

AVENANT N° 7-5 A LA CONVENTION D'ENTREPRISE DU PERSONNEL DE THALES AVIONICS

Entre les soussignés :

La Société THALES AVIONICS, dont le Siège social est situé 45 Rue de Villiers – 92526 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, représentée par Loïc MAHE, Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

et, les organisations syndicales soussignées, représentées par leur Délégué Syndical Central,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à la réunion de la commission paritaire du 2 décembre 2005, la Direction et les Organisations Syndicales se sont réunies le 14 décembre 2005 afin d'intégrer les dispositions de la Loi du 13 août 2004 portant sur la réforme de l'Assurance Maladie.

ARTICLE 1

A compter du 1er janvier 2005, le régime de prévoyance Haussmann ne rembourse pas la contribution forfaitaire à la charge des assurés, instaurée par la réforme de l'Assurance maladie, pour tout acte ou consultation réalisé par un médecin et pour tout acte de biologie médicale et dont le montant est fixé à 1 €.

A compter du 1er janvier 2006, les remboursements du régime de prévoyance Haussmann tiendront compte des dispositions de la loi du 13 août 2004, stipulées par Décret n° 2005-1226 du 29 septembre 2005, pour l'application du contrat responsable.

En conséquence, il est précisé que les garanties Frais de santé et de Maternité définies au contrat font l'objet d'une mise en conformité selon les modalités suivantes :

En cas de non respect du parcours de soins, du régime de prévoyance Haussmann ne rembourse pas :

- la baisse du taux qu'appliquera la Sécurité sociale au 1er janvier 2006, sur le remboursement des actes cliniques et techniques effectués sans consultation préalable du médecin traitant,
- les dépassements d'honoraires, qui resteront à la charge du participant, dans la limite de 7 € par consultation.

Dans le cadre du respect du parcours de soins, du régime de prévoyance Haussmann respecte l'obligation qui lui est faite de rembourser au minimum :

- 100% du Ticket modérateur (TM) pour les consultations,
- 30% de la base de remboursement de la Sécurité sociale pour la pharmacie remboursée à 65% prescrite par le médecin traitant ou par le médecin vers lequel le patient aura été orienté par le médecin traitant,
- 35 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale pour les analyses prescrites par le médecin traitant ou par le médecin vers lequel le patient aura été orienté par le médecin traitant.

ARTICLE 2

Les régimes particuliers attachés aux groupes fermés issus des restructurations menées au sein de l'Entreprise (salariés ex MORS, salariés ex SVA, salariés ex TSI) devront être adaptés à la nouvelle réglementation et répondre aux conditions du contrat responsable.

ARTICLE 3

Les régimes de prévoyance couverts par les contrats ouverts entre les organisations syndicales et d'une part la Fédération Nationale de la Mutualité Française et d'autre part la Fédération des Mutuelles de France (inclus dans la délégation de gestion mise en place par le régime de prévoyance Haussmann) devront également intégrer les dispositions de la nouvelle réglementation visant à être conforme aux prescriptions du contrat responsable.

ARTICLE 4

Les salariés ayant souscrit des contrats de prévoyance avec des organismes autres que le régime de prévoyance Haussmann ou ceux cités à l'article 3 (cf. article 2 de l'avenant 7-4 à la convention d'entreprise du 16/01/2004) devront en plus de la justification de l'adhésion effective à ces régimes démontrer qu'ils répondent aux prescriptions réglementaires relatives au contrat responsable. Si ce n'est pas le cas, les personnels concernés devront adhérer au régime de prévoyance Haussmann ou aux régimes cités à l'article 3.


ARTICLE 5 - DEPÔT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé par la Direction de THALES Avionics :

- en cinq exemplaires auprès de la Direction départementale du travail et de l'emploi des Hauts de Seine
- en un exemplaire auprès du secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Nanterre.

Fait en 12 exemplaires originaux, à Meudon, le 21 décembre 2005

Pour la Direction de THALES AVIONICS,
Loïc MAHE
Directeur des Ressources Humaines



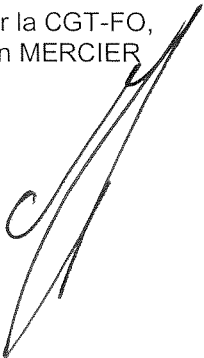
Pour la CFDT,
Guy HETRU



Pour la CFTC,
Evelyne BERNELLE



Pour la CGT-FO,
Alain MERCIER



Pour la CFE-CGC,
Alain CHARPENTIER

Pour la CGT,
Michel JUTEAU

